



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 15 février 2024, à 18 h 45, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Marc Champagne	Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Michel Daigle	Mun. Sainte-Anne-du-Lac
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

Étaient présents en visioconférence :

M. Ghislain Collin	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
Mme Sylvie Roussel	Mun. Notre-Dame-du-Laus

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe (en visioconférence) et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 18 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 15 février 2024, en modifiant l'ordre du jour comme suit :

11. Varia
 - 11.1 Enregistrement séance du conseil
12. Période des questions — devancé au point 2

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussion avec M. Maxime Papineau, représentant de l'UPA local, concernant la récupération des plastiques agricoles.

AGRIRÉCUP — SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE POINT DE DÉPÔT

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est en négociation avec AgriRécup pour devenir un point de dépôt pour la récupération des plastiques agricoles ;

ATTENDU qu'en date du 15 février 2024 la Régie n'a toujours eu aucune nouvelle d'AgriRécup concernant la signature de l'entente pour devenir un point de dépôt ;

ATTENDU que la Régie est prête à signer ladite entente avec AgriRécup ;

24-02-4187

24-02-4188



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que les agriculteurs de la MRC d'Antoine-Labelle paient des écofrais, à l'achat du plastique agricole, mais qu'ils n'ont aucune place pour s'en départir ;

ATTENDU que le seul point sur lequel AgriRécup et la Régie ne s'entendent pas est l'application des pénalités pour des matières non conformes (méthode d'évaluation du pourcentage de matières non conformes dans les sacs de plastique agricoles) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Latreille et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre demande à AgriRécup de signer l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4189

ADOPTION DES COMITÉS EXÉCUTIFS DU 24 JANVIER ET 6 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes rendus et les recommandations des comités exécutifs du 24 janvier et du 6 février 2024 comme déposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4190

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 décembre 2023 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4191

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET 31 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2023, totalisant une somme de 418 851,18 \$.

Il est également résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2024, totalisant une somme de 462 649,98 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4192

RELEVÉ DES PAIEMENTS 31 DÉCEMBRE 2023 ET 31 JANVIER 2024

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 décembre 2023, totalisant une somme de 652 603,04 \$.

Il est également résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 janvier 2024, totalisant une somme de 197 130,07 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Aucun point

ADMINISTRATION

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

19 décembre 2023 : Rencontre avec les représentants de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus concernant la collecte des bacs

30 janvier 2024 : Conseil d'administration du CFER du Sommet

7 janvier 2024 : Rencontre avec Éco-captation concernant le projet de polystyrène

Discussion avec Éco-captation pour un possible projet pour la récupération des autres plastiques

La Régie est en démarche avec Éco Entreprises Québec concernant un projet pilote en 2024

TRAVAUX SUR LE SITE

Vente de la biomasse : 195 TM

TRICENTRIS — PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec sera responsable de la gestion des matières recyclables à partir du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU que les obligations de la Régie avec Tricentris se terminent le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que la Régie ne peut pas se permettre un bris de service aux citoyens quant à la collecte des matières recyclables ;

ATTENDU que la contribution régulière et la contribution supplémentaire sont assujetties au remboursement par le Régime de compensation à la collecte sélective des matières recyclables, et ce, à hauteur de 108,6 %.

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a reçu une facture pour payer sa contribution régulière (facture #047157), le 19 janvier 2024, pour une somme totale nette de 77 657,00 \$;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a reçu les factures pour le paiement de ladite contribution supplémentaire (facture #047158), en date du 19 janvier 2024, pour une somme totale nette de 546 479,37 \$;

ATTENDU que le paiement de la contribution supplémentaire sera effectué en quatre versements soit :

- 25 % du paiement le 25 février 2024
- 25 % du paiement le 25 mai 2024
- 25 % du paiement le 25 août 2024
- 25 % du paiement le 25 novembre 2024

24-02-4193



No de résolution
ou annotation

24-02-4194

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que la Régie a une somme au budget 2024 de 633 000,00 \$ et que la dépense nette sera de 624 136,00 \$;

ATTENDU que la Régie aura un surplus monétaire de 8 864,00 \$, car le nombre de portes a augmenté, et que, par conséquent, la contribution supplémentaire a été calculée avec un nombre de portes plus élevé qu'actuellement ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie paie la contribution supplémentaire, pour une somme totale nette de 546 479,37 \$, comme indiqué sur la facture #07158, en date du 19 janvier 2024, selon l'échéancier des versements, comme mentionné plus haut.

Cette dépense sera payée par le compte # 50 245 — traitement des matières recyclables.

ADOPTÉE à l'unanimité

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC — SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec sera responsable de la gestion des matières recyclables à partir du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec aimerait que tous ces partenaires, dont la Régie, signe une entente-cadre de partenariat préliminaire qui serait la même à la grandeur du Québec.

ATTENDU qu'en signant l'entente-cadre de partenariat préliminaire, la Régie peut commencer à préparer l'appel d'offre pour la collecte et de transport des matières recyclables ;

ATTENDU qu'après avoir signé ladite entente-cadre de partenariat préliminaire avec Éco Entreprises Québec, la Régie pourra ajouter des clauses particulières à sa réalité, à l'entente-cadre de partenariat finale ;

ATTENDU que si la Régie ne parvient pas à s'entendre avec Éco Entreprises Québec pour l'entente-cadre de partenariat finale, l'entente-cadre de partenariat préliminaire est annulée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre signe l'entente-cadre de partenariat préliminaire avec Éco Entreprises Québec pour la gestion des matières recyclables sur son territoire.

De plus, il est également résolu d'autoriser le président, M. Jean Gascon et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois à signer les documents nécessaires à la présente entente préliminaire.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

24-02-4195

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TETRATECH — USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre exploite un lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que la Régie procède au traitement des eaux de lixiviation à l'aide d'un réacteur biologique séquentiel ;

ATTENDU les problématiques de dépassement fréquent des normes de rejet concernant les matières en suspension, le phosphore total et les coliformes fécaux

ATTENDU que la Régie a mandaté, en 2023, TétraTech afin de supporter techniquement la Régie dans l'opération du système de traitement, et déterminer les causes des dépassements de certaines normes de rejet ;

ATTENDU que la Régie souhaite être assistée dans l'établissement d'une solution adaptée qui lui permettra de respecter les exigences de rejet ;

ATTENDU les nouvelles normes de rejet, pour les eaux de lixiviation, édictées dans le REIMR ;

ATTENDU que la Régie doit atteindre les exigences de rejet, imposées par le ministère de l'Environnement, pour obtenir son décret ministériel dans le dossier de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que TétraTech connaît déjà le fonctionnement de l'usine de traitement et qu'elle a déjà effectué des travaux, à l'usine, dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité de donner le mandat à TétraTech, sur une base horaire, et ce, selon l'estimé budgétaire pour les honoraires et les dépenses suivantes :

Activités	Estimé budgétaire (taxes non incluses)
1. Assistance technique et support à l'opération	6 832 \$
2. Solution pour pallier les problèmes de dépassements	47 634 \$
3. Demande de modification de l'autorisation ministérielle	16 810 \$
TOTAL	71 276 \$

La dépense sera financée par le règlement sur la construction des cellules 10, 12 et la mise aux normes de l'usine de traitement qui sera adoptée.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

24-02-4196

CARBURANT — ANNÉE D'OPTION

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en approvisionnement en carburant ;

ATTENDU que la Régie a un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une option d'un (1) an ;

ATTENDU que le fournisseur, Mazout Bélanger, a manifesté son intérêt pour continuer d'approvisionner la Régie en carburant ;

ATTENDU que la Régie veut prendre l'année d'option avec Mazout Bélanger ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité de continuer l'approvisionnement en carburant avec Mazout Bélanger, pour une durée d'un (1) an, comme mentionné dans à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en diesel et essence, de février 2022.

Cette dépense sera payée par le compte # 50 035 — carburant.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4197

MATELAS — SOUMISSION POUR LE TRANSPORT

SOUSSIONNAIRES

Prix/voyage (avec taxes)

Le Clan Panneton	1 644,14 \$/voyage
R. Ménard Transport inc.	1 322,50 \$/voyage

ATTENDU les besoins de la Régie pour le transport des matelas et des sommiers vers le récupérateur ;

ATTENDU que le contrat, pour le transport des matelas et sommiers, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions, le 29 janvier 2024, pour le transport desdits matelas et sommiers ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accorde à R. Ménard Transport inc. le contrat pour le transport des matelas et sommiers, pour une somme totale de 1 322,50 \$/voyage, comme mentionné dans sa soumission du 29 janvier 2024.

Cette dépense sera payée par le compte # 50 059 — récupération des matelas.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

24-02-4198

REMPLACEMENT — CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le congé de maternité de l'employée #45 ;

ATTENDU les besoins de la Régie pour combler le poste de l'employée #45 ;

ATTENDU la recommandation du contremaître ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de M. Benjamin Venne, pour la période du congé de maternité de l'employée #45, et ce, selon les conditions et le salaire en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4199

RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de produire un rapport d'application de la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité de déposer le rapport d'application de gestion contractuelle 2023 et qu'une copie soit mise en ligne sur le site Internet de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4200

FINANCEMENT — LET

ATTENDU que la Régie est présentement en processus de demande de décret ministériel pour l'agrandissement du LET ;

ATTENDU que la Régie a un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ pour les études reliées au projet d'agrandissement du LET et que sa limite est pratiquement atteinte ;

ATTENDU que la Régie a terminé la construction de la cellule d'enfouissement #9 et le recouvrement 2022 ;

ATTENDU que le financement, pour la construction de la cellule d'enfouissement #9, pour une somme totale de 1 631 000 \$, n'a pas été demandé plus tôt, car la Régie n'avait pas terminé de payer le règlement d'emprunt de la cellule #7 ;

ATTENDU que la Régie doit refinancer le règlement d'emprunt pour le bassin d'accumulation de l'usine de traitement des eaux de lixiviation, pour une somme totale de 888 600 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que la Régie aimerait financer les règlements d'emprunt #67 et #76 et refinancer le bassin d'accumulation des eaux de lixiviation ensemble, pour une somme totale de 3 701 600 \$, ce qui permettrait à la Régie d'obtenir un meilleur taux d'intérêt ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 24 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité que la Régie aille en financement pour une somme totale de 3 701 600 \$ comme suit :

Financement pour le règlement d'emprunt #67	1 200 000 \$
• Agrandissement du LET	
Financement pour le règlement d'emprunt #76	1 613 000 \$
• Construction de la cellule #9	
Refinancement du bassin d'accumulation des eaux de lixiviation	888 600 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4201

FRAIS D'INTÉRÊTS TEMPORAIRES — CELLULE #9

ATTENDU l'audit financier de la Régie pour l'année 2023 ;

ATTENDU que les frais d'intérêts temporaires pour la cellule d'enfouissement #9 s'élevant à 39 746,45 \$ ne peuvent pas être immobilisés, parce que les travaux de construction de la cellule d'enfouissement #9 ont été terminés en 2022 ;

ATTENDU la recommandation des auditeurs concernant lesdits frais d'intérêts temporaires ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie prenne 39 746,45 \$ dans le surplus affecté pour les futures cellules afin de payer les intérêts temporaires concernant la cellule d'enfouissement #9.

De plus, les frais d'intérêts temporaires sont inclus dans le règlement d'emprunt #76 décrétant les coûts de construction de la cellule #9.

ADOPTÉE à l'unanimité

DEMANDE D'AVIS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES CONCERNANT LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DES BACS NOIRS

Discussion au sujet des demandes d'avis aux municipalités membres concernant les deux points suivants :

- Facturation du 2^e bac noir pour les ICI
- Émission d'une pénalité pour l'utilisation d'un bac noir non autorisé par la Régie

À la suite des résultats des demandes, la Régie n'est pas parvenue à un consensus, le point est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

De plus, la Régie va demander l'avis des municipalités membres pour les deux sujets suivants :

- Facturation de l'enfouissement au tonnage au lieu d'à la porte
- Gestion des bacs

Une correspondance sera envoyée aux municipalités membres afin d'avoir leur avis. Une réponse pour le mois d'avril 2024 sera demandée.

COMMUNICATION

RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

Production du devis de collecte et de transport des matières organiques, matières résiduelles et encombrants

Production du devis de collecte et de transport des matières recyclables

Chroniques environnementales à CFLO FM

Correction du calendrier de collecte de Ferme-Neuve.

24-02-4202

NOMINATION DU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité de reconduire M. Jean Gascon, au poste de président, et M. Normand Latreille, au poste de vice-président, et ce, pour un mandat d'un (1) an.

Les membres du comité exécutif sont reconduits jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le conseil d'administration sur le maintien dudit comité ou la création d'un caucus accessible à tous les membres du conseil d'administration.

Une décision sera prise d'ici le mois de juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-4203

VARIA

ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie cesse l'enregistrement des séances du conseil d'administration.

De plus, les séances présentes sur la chaîne YouTube de la Régie seront retirées (mis à part celles effectuées lors de la pandémie).

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 21 h 15.

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon, président